

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 23 avril 2026 à 19 h 30

Étaient présents : Mme POINOT-RIVIÈRE Annie, M. CANTET Stéphane, Mme DUPEU Brigitte, M. PROUST Olivier, Mmes DUBOIS Christine, KERMEUR Jenny, M. SAULE Jean-Baptiste, Mme VILOING-THIERRY Joëlle, M. BASNEVILLE-ROSE Laurent, Mme HOCKINGS Tanya, MM. KEMPF Tom, REY Louis ;

Étaient excusés : M. GUIRARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à Mme VILOING-THIERRY Joëlle ; M. RIFFAUD Denis qui a donné pouvoir à M. Louis REY ;

Était absente : Mme ROUAULT Murielle ;

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBOIS ;

Ordre du Jour

1. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner :
 - Le bourg Nord, parcelles cadastrées Section D, n^{os} 917 et 919 d'une contenance totale de 10 a 85 ca,
2. Désignation des élus siégeant au Conseil d'administration de l'association « Bien vivre à Bernay ».
3. Achat de la Licence 4 du restaurant de Parangay.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance. Elle explique que cette séance est due à une délibération urgente pour l'achat de la Licence IV du restaurant.

1. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner

(Mme Brigitte DUPEU, intéressée se retire du vote.)

Mme le Maire présente au Conseil municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un bien pour lequel, en raison de sa situation au regard du Plan local d'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024, le droit de préemption de la commune est applicable :

- le bourg Nord, parcelles cadastrées Section D, nos 917 et 919 d'une contenance totale de 10 a 85 ca,

Pour ce bien, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

2. Désignation des élus siégeant au Conseil d'administration de l'association « Bien vivre à Bernay-Saint-Martin ».

Mme le Maire explique que l'association communale « Bien vivre à Bernay-Saint-Martin » permet d'asoir des activités associatives sans accumulation d'associations et offre une gamme d'activités diverses. Lors de la création de l'association, article 5 de ses statuts, il a été stipulé que 3 membres titulaires sont nommés par le Conseil municipal, parmi les élus. L'association aide et soutient aussi les manifestations communales. Le Conseil d'Administration est composé d'une personne par activité, les 3 membres du Conseil municipal et quelques bénévoles extérieurs. Mme le Maire invite les volontaires à se faire connaître, elle propose néanmoins de désigner le conseiller délégué à la gestion des affaires culturelles, M. Jean-Baptiste SAULE.

Sur leur proposition et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal désigne membres titulaires de l'association « Bien vivre à Bernay-Saint-Martin » : M. Jean-Baptiste SAULE, Mme Brigitte DUPEU, M. Stéphane CANTET. M. PROUST s'étant aussi proposé, il est aussi invité à rejoindre l'association.

3. Achat de la Licence 4 du restaurant de Parangay.

Mme le Maire rappelle que la licence IV du restaurant de Parangay est en cours d'achat par la commune. Faute d'utilisation, la licence IV pourrait être perdue. Il n'y aurait donc plus de possibilité d'établissement avec Licence IV sur la commune. Cette perte nuirait à l'offre de services proposés aux habitants. C'est pourquoi la commune s'en porte acquéreur. Le notaire saisi de l'affaire a précisé que la délibération donnant délégation au Maire ne suffit pas pour qu'elle puisse agir sans délibération du Conseil municipal. Après avis du propriétaire, la commune achète la licence à l'€ symbolique et s'engage à la restituer à la reprise de l'activité de l'établissement. Entre temps, il faudra faire fonctionner la Licence IV au moins une fois l'an. Un bénévole de la commune en a les capacités

juridiques. Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents l'achat de la Licence IV, aux conditions mentionnées.

4. Questions diverses :

- M. PROUST signale un puit communal au village de Malveau qui n'est pas sécurisé. Il y a des trous autour, et un arbre mort entraînant une possibilité de chute. La commune va le sécuriser. Il pourra aussi être réhabilité.
- Mme DUPEU demande si les conseillers ont eu retour sur le nouveau feu de récompense ? Il est mal réglé, il est tout le temps rouge. Toutes les voitures sont obligées de s'arrêter. Il devrait tout le temps être au vert et passer au rouge si la vitesse est trop élevée. Il n'est pas respecté par la plupart des voitures. M. REY constate que ça ralenti tout de même la circulation. Il faudra se rapprocher du Syndicat de Voirie pour la programmation, voir si le paramétrage est à refaire.
- M. REY questionne sur la condition sanitaire des vaches situées en face de la malterie. Mme le Maire explique que les services vétérinaires départementaux ont été saisis deux fois par la commune, se sont déplacés sur site, mais ils n'ont pas constaté de problèmes. La Société Protectrice des Animaux (SPA) est venue elle aussi sur place, mais n'a pas non plus constaté de problème. Les vaches vont partir bientôt dans les marais et pour cela doivent faire un contrôle sanguin. Les résultats ne montrent pas de problème. Aucun constat de maltraitance n'a été fait par les services vétérinaires car elles ont à boire et à manger. La seule action possible restant pour la commune c'est de pouvoir saisir les animaux errants. Un arrêté municipal a été pris en ce sens, mais il faut par contre trouver un lieu pour héberger et prendre en charge le troupeau. Si le troupeau est saisi, il faut prendre un autre arrêté pour assigner celui-ci à un autre endroit. L'agriculteur a des cheptels partout, avec le même problème partout. La dernière fois que les animaux ont été signalés sur la route c'est qu'ils étaient transférés dans un autre champs et l'agriculteur était sur place. Pour les nuisances olfactives, la commune peut inviter le propriétaire à planter des haies. Pour l'heure, la seule chose que le propriétaire n'a pas le droit de faire, c'est de construire un bâtiment sans autorisation d'urbanisme.
- Risques d'incendies. La commune a déjà reçu des arrêtés préfectoraux pour risque sévère d'incendies. Le problème de l'absence d'entretien des terrains en zone urbanisé est d'actualité. Mme le Maire a déjà contacté certains propriétaires. A défaut d'entretien réalisés par les propriétaires, la commune peut procéder aux travaux en leur place et facturer.

Fin de séance 20h30